

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 18h45 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son doyen, Monsieur Alain Afflatet, sur convocation individuelle en date du 10 juillet 2020. Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule à huis clos, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct. Le quorum est ramené à un tiers des membres, il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent	
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent	
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUZ Anissa	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent	
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent	
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent	
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présent	
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présent	
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	Mme LEURIN-MARCHEIX
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Présent	
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	Mme SEBAIHI
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présent	
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présent	
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent	
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent	
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent	
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent	
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présent	
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent	
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représenté	
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent	
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent	
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présent	
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Présent ⁽¹⁾	M. RABUEL ⁽²⁾
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. GAUDIN
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présent	
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent	
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Présent ⁽¹⁾	M. PIROLI ⁽²⁾
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent	

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent	
Orly	Mme JANODET Christine	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. LESSELINGUE
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présent	
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent	
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent	
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent	
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent	
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présent	
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent	
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent	
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présent	
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présent	
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présent	
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présent	
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	Mme GONZALES
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent	
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent	
Viry-Chatillon	Mme MERRINA Arielle	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent	
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent	
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présent	
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représenté	M. THIAM
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent	
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent	
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent	
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent	
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent	
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Présent	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent	
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent	
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent	
Valenton	Mme SPANO Cécile (1ère adjointe)	Représentée	M. YAVUZ
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent	
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent	
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. AGGOUNE ⁽²⁾
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présent	
Arcueil	M. VEDIE Kevin	Présent	
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présent	
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. LEPRETRE
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent	
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent	
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent	
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent	
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent	
Villejuif	M. ZULKE Michel	Absent	

(1) Jusqu'à la délibération n° 1865

(2) A partir de la délibération n° 1866

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1862 à 1865	89	12	101
1866 à 1874	86	15	101

Installation du conseil territorial

Le doyen ayant constaté atteint le quorum, déclare installé le Conseil territorial ainsi qu'il suit :

Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric		Mme JANODET Christine
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Orly	Mme BEN CHEIKH Imène
	Mme LABROUSSE Sophie		M. LERUDE Renaud
	M. VEDIE Kévin	Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie
Athis-Mons	M.GROUSSEAU Jean-Jacques	Rungis	M. MARCILLAUD Bruno
	M. CONAN Gautier	Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc
	Mme LINEK Odile		Mme BERNET Lydia
	M. SAC Patrice		M. BRIEY Ludovic
	Mme SOW Fatoumata		Mme DUPART Agnès
	M. GUILLAUMOT Bruno		
Cachan	Mme DE COMARMOND Héléne	Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard
	M. VIELHESCAZE Camille		M. BEUCHER Daniel
	Mme BOUGLET Maëlle		Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie
Chevilly-Larue	M. RABUEL Stéphane		M. SEGURA Pierre
	Mme DAUMIN Stéphanie		
	M. TAUPIN Laurent	Valenton	M. YAVUZ Métin
	Mme BOIVIN Régine		Mme SPANO Cécile (1 ^{ère} adjointe)
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Villejuif	M. GARZON Pierre
	Mme GAULIER Danièle		Mme LEYDIER Anne-Gaëlle
	M. ID ELOUALI Ali		M. LIPIETZ Alain
	Mme OSTERMEYER Sushma		Mme KACIMI Malika
	M. THIAM Moustapha		Mme ABDOURAHAMANE Raskia
	Mme OZCAN Canan		M. LAFON Gilles
	M. GUILLAUME Didier		Mme MORIN Valérie
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Villeneuve-Saint-Georges	M. ZULKE Michel
	Mme VALA Cécilia		M. GAUDIN Philippe
	M. PIROLI Yann		Mme AMKIMEL Saloua
	Mme LEFEBVRE Claire		M. DELORT Daniel
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia		Mme CABILLIC Kati
	M. AGGOUNE Fatah		M. VIC Jean-Pierre
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier
	M. MRAIDI Mehrez		Mme GONZALES Elise
	Mme SEBAIHI Sabrina		M. MAITRE Jean-Louis
	M. PECQUEUX Clément	Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie
	Mme DORRA Maryse		M. BERENGER Jérôme
	M. MOKRANI Mehdi		M. SAUERBACH Laurent
	Mme KIROUANE Ouarda		Mme MERRINA Arielle
	M. MARCHAND Romain		M. BELL-LLOCH Pierre
Mme PIERON Marie	M. AFFLATET Alain		
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia		M. BENBETKA Abdallah
	M. BENETEAU Sébastien		M. BEN-MOHAMED Khaled
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric
	M. BOUFRAINE Kamel		Mme DEXAVARY Laurence
	Mme AZZOUG Anissa		Mme EBODE ONDOBO Bernadette
	M. ZINCIROGLU Lionel		Mme KABBOURI Rachida
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent		M. KENNEDY Jean-Claude
	Mme SOURD Françoise		M. LADIRE Luc
	M. LESSELINGUE Pascal		Mme LEFEBVRE Fabienne
	M. DECROUY Clément		M. LEPRETRE Michel
Morangis	M. MOUALHI Sophian		Mme LORAND Isabelle
	Mme VERMILLET Brigitte		Mme MORONVALLE Margot
	M. DUFOUR Jean-Marc		Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

Délibération n°2020-07-15_1863

Election du Président

Les membres du Conseil territorial proclament Monsieur Michel LEPRETRE président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le déclare installé dans ses fonctions.

Délibération n°2020-07-15_1864

Détermination de la composition de l'exécutif

Les membres du conseil territorial délibèrent et, à l'unanimité, décident de fixer le nombre de Vice-présidents à 20 et le nombre de conseillers délégués à 4.

Délibération n°2020-07-15_1865

Détermination de la composition de l'exécutif

Les membres du conseil territorial délibèrent et proclament élus :

Mme DAUMIN Stéphanie par 100 voix : au poste de 1^{ère} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. VIELHESCAZE Camille par 100 voix au poste de 2^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. DELL'AGNOLA Richard par 100 voix au poste de 3^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. DEFREMONT Jean-Marc par 101 voix au poste de 4^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Mme BENSARSA REDA Lamia par 101 voix au poste de 5^{ème} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Mme BEN CHEIKH Imène par 101 voix au poste de 6^{ème} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. DECROUY Clément par 101 voix au poste de 7^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. MARCHAND Romain par 101 voix au poste de 8^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Mme VALA Cécilia par 101 voix au poste de 9^{ème} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Mme GONZALES Elise par 101 voix au poste de 10^{ème} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. GROUSSEAU Jean-Jacques par 101 voix au poste de 11^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. VILAIN Jean-Marie par 101 voix au poste de 12^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Mme LABROUSSE Sophie par 101 voix au poste de 13^{ème} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. GRILLON Eric par 101 voix au poste de 14^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. LAURENT Jean-Luc par 99 voix au poste de 15^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. MARCILLAUD Bruno par 101 voix au poste de 16^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Mme LALLIER Nathalie par 101 voix au poste de 17^{ème} Vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. YAVUZ Métin par 101 voix au poste de 18^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. DUFOUR Jean-Marc par 101 voix au poste de 19^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. LAFON Gilles par 101 voix au poste de 20^{ème} Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. AGGOUNE Fatah par 101 voix au poste de 1^{er} conseiller délégué de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. GAUDIN Philippe par 100 voix au poste de 2^{ème} conseiller délégué de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. ID ELOUALI Ali par 100 voix au poste de 3^{ème} conseiller délégué de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. BELL LLOCH Pierre par 90 voix au poste de 4^{ème} conseiller délégué de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Délibération n°2020-07-15_1866

Compte rendu des décisions du Président dans le cadre d'attributions du conseil territorial et des délégations de plein droit au titre de l'ordonnance n°2020-391

Le Conseil territorial délibère et prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délibération du Conseil territorial du 23 juin 2020 aux délégations de pouvoir du conseil territorial au président et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Délibération n°2020-07-15_1867

Délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau territorial

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, charge le bureau territorial, collégalement, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

PATRIMOINE

- Exercer le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Déléguer l'exercice de ce droit de préemption dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les décisions de préemption de terrains et/ou de bâtiments dans les espaces d'intérêt territorial des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Signer les promesses, compromis de vente et actes de cession des biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre des ZAC préalablement reconnues d'intérêt communautaire par les EPCI préexistant au 31 décembre 2015, et dans les autres ZAC à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception des ZAC qui seront déclarées d'intérêt métropolitain,
- Passer dans les formes établies par les lois et règlements les actes d'échange, partage, acceptation de dons ou de legs avec conditions et charges, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément au code général des collectivités territoriales ;
- Conclure des baux immobiliers pour une durée supérieure à 12 ans ;
- Aliéner les biens mobiliers supérieurs à 50 000€
- Acquérir et céder des biens immobiliers après avis des services immobiliers de l'Etat lorsqu'il est requis y compris toutes servitudes et règlement des indemnités corolaires ;
- Fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de l'EPT à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Conclure des conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président ou du conseil territorial en application d'un texte spécial ;

FINANCES :

- Décider de l'octroi de garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;
- Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 50 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et signer les conventions afférentes ;
- Approuver et passer les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Conclure les conventions n'important aucune incidence financière ;

AFFAIRES GENERALES :

- Décider de l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière ;
- Approuver le principe de l'organisation d'appels à projets, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des subventions ou aides afférentes.

CONTENTIEUX :

- Adopter et signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige, notamment au sens de l'article 2044 du code civil.

FINANCES ET COMPTABILITE :

- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants dans le cadre de l'ORU Arcueil-Gentilly, plafonné à 5000€ par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL ORU),
- Gérer et attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animations destinées aux habitants des quartiers situés en territoire politique de la ville plafonné à 5 000 € par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget (FIL communautaire),
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des associations structurées (équivalent ou supérieur à un emploi en temps plein) œuvrant dans le cadre des actions de création de lien social et de citoyenneté de la politique de la ville plafonné à 5000€ par action et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Attribuer les crédits des fonds de soutien aux initiatives des villes et des associations dont l'objet est d'apporter un fonds de concours permettant le financement d'actions d'animation destinées aux habitants dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine plafonné à 5000€ par action et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vote : Pour 100 – Abstention 1

Délibération n°2020-07-15_1868

Délégations de pouvoir du conseil territorial au Président, vice-présidents et conseillers délégués.

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, charge le président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après :

PATRIMOINE

- Conclure des conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers ;
- Signer les procès-verbaux de transfert avec les communes membres de l'EPT ;
- Signer les conventions de servitude ;
- Administrer les propriétés de l'EPT et les biens mis à sa disposition en et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés territoriales utilisées par les services de l'EPT ;
- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics et privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondants,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000€,
- Décider de la mise en réforme des matériels et des mobiliers devenus obsolètes ou hors d'usage, dans le cadre du renouvellement des biens
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT; de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ASSURANCES

- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT et notamment, cession de véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnités d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000€ par sinistre,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

CONTENTIEUX

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives. Cette délégation comprend le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- Déposer toute plainte au nom de l'EPT avec ou sans constitution de partie civile.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signer les contrats et conventions, dans la limite des seuils en matière de marchés publics, nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestations de service) ;
- Signer toute convention de cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'EPT, à titre gratuit ou onéreux ;

GESTION DES SERVICES PUBLICS

- Autoriser au nom de l'EPT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Conclure les conventions de mise à disposition de matériels, personnels, de services et les conventions de gestion
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire
- Signer les conventions de fourniture de fluide
- Rédiger et signer les règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
- Signer les chartes de transmission de données et les documents contractuels liés à la protection des données personnelles ;
- Signer les bordereaux de versement et d'élimination d'archives ;
- Signer les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

URBANISME ET AMENAGEMENT

- Exercer le droit de priorité dont l'EPT est titulaire au titre du code de l'urbanisme ;
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- Déposer au nom de l'EPT les demandes d'autorisation de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,

FINANCES ET COMPTABILITE

- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites et autorisées chaque année aux budgets, conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents
- Les emprunts souscrits seront soit des emprunts bancaires classiques ou à options multiples ou encore de nature revolving.
- Les nouveaux emprunts et les couvertures de taux seront conclus selon la charte de classification des risques Gissler, en risque 1A et ne devront, en tout état de cause, pas dépasser la catégorie 1B. Les emprunts pourront être conclus soit à taux fixe soit à taux variable, ils seront souscrits en euros ou en devise.
- Procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, y compris le réaménagement de la dette comprenant des arbitrages entre index, des changements de périodicité d'index, le passage à taux fixe ou la possibilité de modifier l'amortissement, conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents
- Procéder à la réalisation d'opérations de couverture dans la limite de chaque budget conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents :
 - o des contrats d'échange de conditions de taux d'intérêt ou de conditions de change (swap de taux ou swap de change),
 - o des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - o des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - o des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou tunnel), toutes opérations de marché, à l'exception des opérations structurées.
- Procéder à des remboursements anticipés afin d'optimiser la gestion de la dette. A ce titre, des indemnités actuarielles pourront être versées.
- Réaliser les lignes de trésorerie et signer les contrats correspondants dans la limite d'un montant maximum annuel de 30 millions d'euros pour le budget principal et 3 M€ pour le budget autonome d'assainissement
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,
- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT en maîtrise d'ouvrage directe ou transférée, tant en investissement qu'en fonctionnement et conclure les conventions de financement afférentes.
- Attribuer aux propriétaires et/ou syndicats de copropriété les aides aux travaux de l'EPT dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt territorial, dans le respect de leur règlement d'attribution de subventions respectif et en fonction des crédits inscrits annuellement au budget
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au Règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Accepter et signer tous les actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),

MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les conventions de groupements de commande
- Signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il autorise le Président à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers délégués désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées et précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions énumérées seront exercées par le 1^{er} vice-président ou le directeur général des services.

Il autorise, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans les domaines respectifs pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la délibération et précise que le président rendra compte, à chaque réunion du conseil territorial, des décisions prises sur le fondement de la délibération.

Vote : Pour 99 – Abstentions 2

Délibération n°2020-07-15_1869

Indemnités de fonction des élus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités de fonctions suivantes aux élus du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqué (au % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	1	110 %
Vice-président	20	33 %
Conseiller territorial supplémentaire, membre du Bureau	4	33 %

Il dit que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection du Président et de l'exécutif territorial, et qu'elles sont automatiquement réévaluées à chaque revalorisation de la valeur du point de la fonction publique. Il indique que les indemnités de fonctions ne peuvent pas être cumulées avec les indemnités de fonctions perçues au titre des fonctions de président ou de vice-président de la métropole du Grand Paris.

Vote : Pour 100 – Abstention 1

Délibération n°2020-07-15_1870

Modalités de fonctionnement et moyens des groupes politiques et fixation des crédits alloués au recrutement des collaborateurs de groupe

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe par référence aux 30% de l'enveloppe des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil territorial, le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux moyens de fonctionnement des groupes politiques.

Il approuve la répartition de ladite enveloppe au prorata du nombre d'élus de chaque groupe politique et autorise le Président, sur propositions des Présidents de groupes d'élus, à affecter une ou plusieurs personnes recrutées selon les conditions relatives aux collaborateurs de groupes d'élus.

Vote : Pour 101

Délibération n°2020-07-15_1871

Emplois de collaborateurs de cabinet : fixation des crédits relatifs à leur recrutement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne l'autorisation au Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de recruter deux collaborateurs de cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante. Il précise que la rémunération des collaborateurs de cabinet est fixée dans les conditions précisées aux articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé et décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des collaborateurs de cabinet sont inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 101

Délibération n°2020-07-15_1872

Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, procède à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales Il fixe sa composition à vingt-quatre membres titulaires et vingt-quatre membres suppléants, chaque conseil municipal désignant en son sein un membre titulaire et un membre suppléant. Il dit qu'il appartient aux maires du Territoire de désigner les membres (un titulaire et un suppléant) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Vote : Pour 101

Délibération n°2020-07-15_1873

L'Haÿ-les-Roses – Création d'une commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de l'attribution d'une concession pour l'aménagement du projet site Gare des Trois Communes de la ZAC multisites Lallier Gare des 3 communes et désignation de la personne habilitée à conduire les négociations et signer la convention

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation du projet Lallier – Gare Trois Communes à l'Haÿ-les-Roses, conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qui se réunira dans le respect du règlement. Il déclare élus en qualité de membres titulaires de la commission :

En qualité de membres titulaires :

- M. Vincent JEANBRUN
- M. Clément DECROUY
- Mme Françoise SOURD
- M. Laurent TAUPIN
- M. Sophian MOUALHI

En qualité de membres suppléants :

- M. Pascal LESSELINGUE
- M. Métin YAVUZ
- M. Sebastien BENETEAU
- M. Michel LEPRETRE
- M. Philippe BOUYSSOU

Il précise que la présidence de cette commission sera assurée par M. Clément Decrouy et approuve les termes du règlement intérieur. Il désigne M. Clément Decrouy pour engager et conduire les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires, et signer la convention, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

Il précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de l'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 101

Délibération n°2020-07-15_1874

Cachan – Création d'une commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de l'attribution d'une concession pour l'aménagement du projet Campus Cachan et désignation de la personne habilitée à conduire les négociations et signer la convention

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération Campus Cachan à Cachan, conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qui se réunira dans le respect du règlement. Il déclare élus en qualité de membres titulaires de la commission :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Hélène DE COMARMOND
- M. Camille VIELHESCAZE
- M. Romain MARCHAND
- M. Jean-Marie VILAIN
- M. Pierre SEGURA

En qualité de membres suppléants :

- Mme Maëlle BOUGLET
- M. Stéphane RABUEL
- M. Fatah AGGOUNE
- M. Laurent SAUERBACH
- Mme Virginie LEURIN-MARCHEIX

Il précise que la présidence de cette commission sera assurée par Mme Hélène de Comarmond conseillère territoriale et maire de la ville de Cachan et approuve les termes du règlement intérieur. Il désigne Mme Hélène de Comarmond, conseillère territoriale et maire de la ville de Cachan, pour engager et conduire les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires, et signer la convention, conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme et précise les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 101

Levée de séance à 21h40

A Orly, le 17 juillet 2020

Le Président



Michel LEPRETRE